



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

# VENTE par la Commune à M. Vincent PEPIOT

## PLAN DE DIVISION-BORNAGE

**Identification des repères :**

- A, B, E, F, G, I, K, L, M, N, O, P, Q et R : nouvelles bornes rouges OGE\*\* plantées le 23/02/2021 par le géomètre soussigné
- C : dou OGE\*\* planté le 23/02/2021 par le géomètre soussigné
- D : tirefond planté le 23/02/2021 par le géomètre soussigné
- H : borne ciment tige
- I : borne ancienne
- S et T : coins de bâtiment
- W : point non-défini et non-matérialisé
- (\*\*) Ordre des Géomètres-Experts

**Identification des limites :**

- La limite R-G-H-I-K-L-M-N-O-P-Q-A correspond à la limite définie dans le procès-verbal (en cours de validation) dressé le 06/04/2021 par le géomètre soussigné.
- La limite A-B-C-D-E-F-G correspond à la limite définie sur place le 23/02/2021 pour les besoins de la vente par Commune à M. Vincent PEPIOT, en présence de M. Vincent PEPIOT et M. Pascal ROUGNON - représentant de la Commune

Etat des lieux		Elements Sanctions	
	déclure		application cadastrale et adaptation en fonction de l'état des lieux et des archives foncières (non gratuite)
	accotement		limite en cours de validation
	bordure		nouvele limite
	regard, grille		borne polyonc ancienne / nouvelle
	bouche à dé		clou OGE ancien / nouveau
	potreau incendie		tire-fond ancien/nouveau
	potreau EDF, téléphone		borne ciment avec tige fer
	coffret		
	mur		
	bâtiment		n°000 numero de parcelle cadastrale
	bâtiment non levé, digitalisé		M nom des propriétaires selon indicateurs cadastrales
			3.80 cote de rattachement
			40.17 cote périmétrique
			numero de sommet



Date	Intervention	Observation
14/10/2020	Levé	
04/11/2020	Levé	
23/02/2021	Bornage - Division	

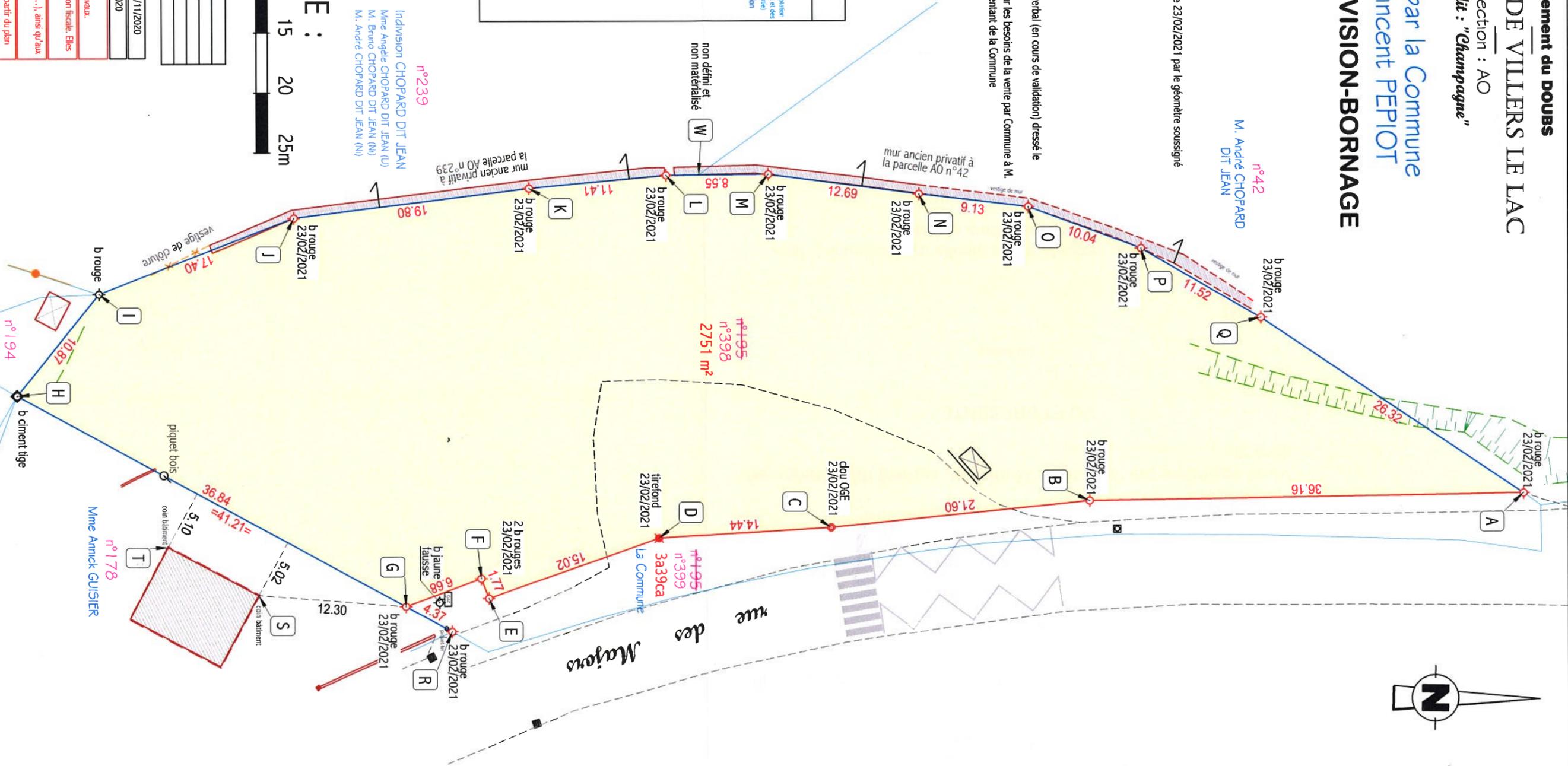
Système planimétrique : RGF 93, projection CCG7 rattaché par GNSS avec le réseau Orpheon le 04/11/2020  
Nivellement rattaché au NGF / IGN 69 normal par GNSS avec le réseau Orpheon le 04/11/2020

Les tracés des réseaux sur le plan résultent des émergences visibles sur le terrain.  
L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

Les limites dessinées par application du plan cadastral sont des séparations approximatives d'imposition fiscale. Elles ne sont pas définies contradictoirement et ne sont pas garanties.

Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc...), ainsi qu'aux usages apparents.

La conférence cadastrale expresse en ares et centiares est issue d'une détermination graphique à partir du plan cadastral. Elle a donc une précision indicative ou approximative.



Division CHOPARD DIT JEAN  
Mme Angèle CHOPARD DIT JEAN (U)  
M. Bruno CHOPARD DIT JEAN (N)  
M. André CHOPARD DIT JEAN (N)

Mme Annick GUISIER  
n°178

propriétaire actuel	attribution	au cadastre		au plan		
		section	n° de parcelle (*)	contenance	teinte périmétrique	superficie réelle
La Commune	M. Vincent PEPIOT	AO	n°398	27a51		2751 m²

(\*) nouvelle numérotation issue du document de modification du parcellaire cadastral N° 1315 B en date du 30/03/2021

